

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20260625-224_26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande de Monsieur Baptiste LESELLIER, Président de l'association « Moto Club des Sources » (siège social : LA PIERROIRE 61420 LA FERRIERE BOCHARD) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser un concert, sur la base de loisirs, le 25 juillet 2026 de 21h00 à 22h00,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Afin d'organiser un concert, l'association « MOTO CLUB DES SOURCES » est autorisée à occuper un terrain communal cadastré section AR 60, situé à la base de loisirs, le 25 juillet 2026 de 21h00 à 22h00.

ARTICLE 2 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, cette manifestation étant placée sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les services techniques et/ou par le demandeur, sachant que les mesures Vigipirate sont maintenues au niveau « urgence attentat ». Des informations sont disponibles sur le site www.vigipirate.gouv.fr

ARTICLE 4 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur.

Fait à LA FERTE-MACE, le 25/06/2026,

Le Maire,

José COLLADO

